



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/SP/DREAL**

ARRÊTÉ
portant liquidation de l'astreinte administrative
imposée à la société GERFLOR TARARE SNC
pour l'exploitation de son établissement situé
43 boulevard Garibaldi à TARARE

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment, les articles L 171-7, L 171-8, L 171-11, L 511-1 et L 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2003 régissant le fonctionnement des activités de la société GERFLOR TARARE SNC dans son établissement situé 43, boulevard Garibaldi à TARARE ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 mettant en demeure la société GERFLOR TARARE SNC de respecter les prescriptions de l'arrêté du 22 avril 2003 concernant la remise d'une étude technico-économique (article 5;4;3) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 rendant la société GERFLOR TARARE SNC à TARARE redevable d'une astreinte journalière ;

VU le rapport du 3 septembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 9 septembre 2020 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 9 septembre 2020 susvisé ;

.../...

CONSIDERANT que l'astreinte a pris effet à la date du 13 juillet 2020 (date de notification de l'arrêté d'astreinte administrative du 9 juillet 2020) et que l'exploitant a transmis l'étude technico-économique (ETE) le 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de liquider l'astreinte fixée par arrêté du 9 juillet 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

L'astreinte administrative journalière de cinquante euros (50 €) imposée à la société GERFLOR TARARE SNC, pour l'exploitation de son établissement situé 43 boulevard Garibaldi à TARARE, est liquidée pour la période du 13 juillet 2020 au 30 juillet 2020, pour un montant de 850 euros (850 €).

Cette liquidation correspond à : 50 € X 17 (nombre de jours calendaires entre la date de notification de l'arrêté d'astreinte et la date de courrier de transmission de l'étude technico-économique).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 850 € (huit cent cinquante euros) est rendu immédiatement exécutoire.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision lui est notifiée.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.


ARTICLE 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- au maire de TARARE
- à l'exploitant,

Lyon, le **29 SEP, 2020**

Le Préfet,

 Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS